

ARRÊTÉ Nº 185/2024

Arrêté portant autorisation d'ouverture au public de l'espace de jeux ESCAPE TIME DINAN «3 Rue du jardin Z.I » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111.8.3, R 111.19.1 et R 143.39 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public 5IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 191-1 du Code de la construction et de l'habitation;

VU l'autorisation de travaux n° 022.259.23C0007 délivrée le 11 octobre 2023 à ESCAPE TIME DINAN représentée par Monsieur BON Clément, 10 cité d'Aleth 35000 RENNES concernant l'ouverture d'un espace de jeux sous l'enseigne « ESCAPE TIME DINAN » 3 Rue du jardin Z.I à QUEVERT ;

VU le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 4 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'aucune visite d'ouverture ou de réception n'est faite pour les 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, la commune de QUEVERT s'est rendue sur place le 30 octobre 2024.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'espace de jeux ESCAPE TIME, de type P de 5^{ème} catégorie, exploité au «3 Rue du jardin Z.I » à QUEVERT est autorisé à ouvrir au public à dater du 30 octobre 2024. Effectif public/personnel = 35 personnes

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions sont précisées dans le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 4 octobre 2023.

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur BON Clément gérant de l'espace jeux « ESCAPE TIME 3 Rue du jardin Z.I à QUEVERT;

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, à l'exploitant.

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier, lors des visites périodiques ou inopinées des représentants des commissions de sécurité

Les observations mentionnées au Procès-verbal de la commission de sécurité devront être rigoureusement observées.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte 25044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à QUÉVERT, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ